

Commune de BETSCHDORF

Projet de construction d'un commerce de proximité
□ SCHWABWILLER
pour le compte de la commune de BETSCHDORF

**Cahier des Clauses Techniques Particulières
C.C.T.P.**

LOT 08 – MENUISERIE INTERIEURE / PORTES

Maître d'ouvrage :

Commune de BETSCHDORF

1, rue des Francs
67660 BETSCHDORF
T☎ : 03 88 54 48 00
mairie.betschdorf@wanadoo.fr

Maître d'œuvre :

ARC.TECH
ARCHITECTURE

24, route de Seltz
67930 Beinheim
T 03 88 86 32 58
ARC-TECH@wanadoo.fr

0 - SPÉCIFICATIONS GÉNÉRALES

0.1 - DEFINITION DE L'OPERATION

Le présent document a pour objet la définition des ouvrages à réaliser et les fournitures à mettre en œuvre pour l'exécution du **LOT 08 - MENUISERIE INTERIEURE/PORTES** du projet de construction d'un commerce de proximité pour le compte de la commune de BETSCHDORF.

0.2 - GENERALITES

Les entrepreneurs prendront connaissance du Cahier des Clauses Administratives Générales.

L'entrepreneur d'un lot prendra connaissance du CCTP et de toutes les pièces graphiques propres à chaque lot. En effet, il ne saurait être admis qu'en cours de travaux, l'entrepreneur argue une insuffisante connaissance des travaux des autres corps d'état et interprète le seul descriptif de son lot.

L'entrepreneur est donc réputé avant la remise de son offre:

- avoir pris connaissance de tous les documents utiles à la réalisation de ses travaux, ainsi que tous les éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution des travaux.
- avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leurs particularités.
- avoir procédé à une visite détaillée du site, et avoir pris connaissance de toutes les conditions et sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès aux abords, à l'organisation et au fonctionnement du chantier.
- avoir contrôlé tous les documents du dossier, s'être assuré qu'ils sont exacts, suffisants et concordants; avoir pris tous renseignements complémentaires éventuels auprès du Maître d'œuvre, et s'il y a lieu auprès des Services Publics et Services Concessionnaires.

La liste ci-dessus n'est pas limitative. Il est entendu qu'il a fait appel à toutes les connaissances techniques ou pratiques de l'entrepreneur en vue d'estimer toutes les difficultés et que toutes les facilités lui ont été fournies pour connaître avec précision les conditions de son étude.

Il ne sera admis en conséquence aucune réserve, ni demande de supplément pour sujétion spéciale. L'entrepreneur restera seul responsable des erreurs, ainsi que des modifications qui entraîneraient l'oubli ou l'inobservation de ces clauses.

Le présent CCTP n'a pas de caractère limitatif et comprend tous les travaux nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages en conformité avec toutes les pièces du marché. Ce présent CCTP représente le minimum des obligations dues par l'entrepreneur.

Les travaux sont traités en fournitures et pose, compris chutes et déchets d'emploi.

L'utilisation du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (C.D.P.G.F) joint est impérative. Toute offre ne respectant pas ces conditions pourra être rejetée pour manque de clarté et défaut de renseignements s'opposant à une analyse objective.

1 - GENERALITES

1.1 - Préambule

- L'entrepreneur devra prendre connaissance de l'ensemble du C.C.T.P. et en particulier :
 - Des dispositions applicables à l'ensemble des corps d'état,
 - Des dispositions applicables au présent lot,
 - Des dispositions applicables aux autres corps d'état permettant d'appréhender l'étendue et les limites de la prestation due au titre du présent lot.

1.1.2 - Documents de référence

- Les caractéristiques des ouvrages et matériaux, les conditions de mise en œuvre devront être conformes à tous les règlements en vigueur à la date d'exécution des travaux et en particulier aux documents cités ci-après qui bien que non reproduits sont réputés parfaitement connus de l'entrepreneur.

Il s'agit entre autres des :

- Toutes Règles en vigueur pour le dimensionnement des ouvrages,
- Normes AFNOR et des DTU,
- Les Avis Techniques du C.S.T.B. relatifs aux produits, matériaux et procédés non décrits aux DTU.
- L'ensemble de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité du B.T.P.
- L'ensemble des documents relatifs aux règlements de l'art en vigueur.
- normes acoustiques,
- Les règlements d'isolation thermique,
- Normes NF

- En outre seront respectées les prescriptions se rapportant:

- Aux avis et prescriptions du bureau de contrôle.
- Aux prescriptions de mise en œuvre du fabricant.
- L'ensemble des travaux devront respecter l'obtention du label Qualitel.
- Les dispositions nécessaires à l'obtention du label HPE 2000,
- Les prescriptions et avis du Bureau de Contrôle
- La nouvelle réglementation acoustique N.R.A.

1.1.3 - Documents à remettre

- Etudes et Documents techniques:

Il est précisé que la mission confiée au Maître d'Œuvre par le Maître d'Ouvrage est une "mission de base" sans étude et d'exécution.

- Les études sont à la charge de l'entreprise.
- En outre, il sera établi un plan de réservation à l'attention du lot plomberie.
- Il est précisé que le visa du Maître d'œuvre ne comprend ni le contrôle ni la vérification intégrale des documents établis par l'entrepreneur, ce dernier gardant à ce sujet son entière responsabilité.

1.1.4 - Travaux inclus dans l'offre

- Le titulaire du présent lot doit toutes les prestations nécessaires au parfait achèvement des travaux, en conformité avec les pièces du dossier et les dispositions réglementaires.
- A titre indicatif, les travaux du présent lot comprennent essentiellement :
 - Tous les moyens d'approche et de manutentions à l'intérieur du chantier.
 - La fourniture et pose éventuelle des dispositifs de protection des intervenants.
 - Les plans de détails et croquis précisant les caractéristiques des ouvrages à réaliser ainsi que la section des profils proposés.
 - La vérification des cotes et quantités des ouvrages à réaliser.
 - Tous les percements scelllements et raccords nécessaires à la bonne tenue des ouvrages. Le prix comprendra toutes les sujétions d'accès et d'évacuation aux charges publiques.
 - Le nettoyage lié à l'intervention du présent corps d'état.
- Coordination avec les autres corps d'état:
- L'entrepreneur du présent lot devra se mettre en rapport avec les entrepreneurs des corps d'état intéressés par ses travaux.

1.1.5 - Responsabilité de l'entreprise

- Au sens des articles 1792 et 2270 du Code civil, l'entrepreneur du présent lot restera civilement responsable de la solidité et de la stabilité de ses ouvrages.

1.1.6 - Sécurité des personnes et des biens

- L'entrepreneur du présent lot accordera une vigilance particulière à la sécurité des personnes et des biens situés aux abords et dans l'enceinte du chantier.
- A l'appui des dispositions communes à l'ensemble des lots, il est fait mention que :
 - Le chantier devra rester clos en permanence,
 - Le chantier devra être interdit au public.
 - L'entretien et la conservation pendant toute la durée du chantier des dispositifs de protection des personnes est sous la responsabilité de l'entrepreneur du présent lot ainsi que la

signalisation des parcours destinés aux usagers des abords immédiats du chantier.

- Le stockage des matériaux, outils et engins est interdit à l'extérieur de l'enceinte du chantier.

1.1.7 - Hygiène et sécurité du chantier

- L'entrepreneur du présent lot devra assurer vis à vis de l'ensemble des interventions tout corps d'état, le respect des dispositions générales prévues au présent CCTP.
- Il devra en outre prendre connaissance du P.G.C annexé à la consultation et remettre à l'appui de son offre son propre P.P.S.P.S, selon modèle annexé au présent dossier.

1.1.8 - Conservation des ouvrages

- L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait qu'il n'est pas prévu de poste gardiennage dans le présent marché et qu'en conséquence:
- Les entreprises assureront elles-mêmes jusqu'à la réception la surveillance et la protection de leurs ouvrages dont elles sont responsables jusqu'à leur réception par le Maître d'Ouvrage. Elles prendront toutes les dispositions qui leur semblent utiles à cet effet.

1.1.9 - Garanties responsabilité

1) Garanties

- Les garanties de bonne exécution seront constituées par :
- L'obligation de faire, pendant la période de garantie, la remise en ordre de tout ou partie des ouvrages défectueux suite à des causes directes ou indirectes. Cette remise en état pourra consister en la réparation ou le remplacement. L'obligation de maintenir, pendant la période de garantie, le bon fonctionnement de tous les ouvrages soumis, par ailleurs, à un entretien normal.
- Cette garantie devra être couverte par une police individuelle de base ou décennale entrepreneur ou artisan.

2) Responsabilité

- L'Entrepreneur devra veiller à la bonne conservation de ses ouvrages, en prenant toutes les précautions pour prévenir ou, éventuellement, réparer les dommages provoqués par d'autres entreprises, et ce, jusqu'à la réception de tous les corps d'état.
- Dans le cas de non conformité des ouvrages aux prescriptions, il pourra être demandé à l'Entrepreneur, et à ses frais, soit l'exécution de tous travaux complémentaires indispensables, soit les démolitions et reconstructions de ses ouvrages (partiellement ou totalement).

1.1.10 - Mise au point des dispositions techniques

- Lorsqu'un contrôleur technique est désigné, l'Entrepreneur devra, dès notification de la commande, prendre contact avec celui-ci afin d'exécuter ses ouvrages en conformité avec les règles. En aucun cas, les modifications apportées au projet de l'Entrepreneur par le contrôleur technique ne pourront faire l'objet de modifications au montant du marché.
- Au stade de l'étude, l'Entrepreneur devra prendre toutes les dispositions utiles, tous les contacts nécessaires afin d'assurer une coordination avec les autres entreprises en vue d'une bonne exécution.
- Il devra donner ou provoquer toutes demandes de renseignements nécessaires, en particulier, préciser les emplacements et dimensions des menuiserie, les axes et les

dimensions des trous de scellement, les dimensions des feuillures □ r  serve r pour les b  s en gros murs et les menuiseries ext  rieures.

- L'Entrepreneur devra fournir □ l'entrepreneur de peinture toutes pr  cision s que celui-ci pourrait lui demander sur la nature, la qualit   et les composants des produits de traitement et d'impr  gnatio n des bois. Si les documents particuliers du march   lui prescrivent d'appliquer la premi  re couche d'impression des menuiseries, il prendra l'accord de l'Entrepreneur de peinture, dans le cadre de ces prescriptions, pour le choix des produits d'impression.

2 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

2.1 Qualit   des mat  riaux

2.1.1 - Bois massif

- Ils seront conformes aux prescriptions des normes NF, et seront soumis □ un traitement de pr  servatio n selon leur traitement.
- Tous les bois destin  s □ rester apparents seront soigneusement rabot  s.
- Aucune dissimulation de d  faut par emploi de "p  te " □ bois ne sera admise.

2.1.2 - Panneaux de particules

- Ils devront provenir d'une fabrication sous label NF CTBH et devront pr  senter un e bonne aptitude au placage.
- Les panneaux m  lamin  s seront de premi  re qualit   et choisis dans une gamme poss  dant des bandes de placage de chant et des stratifi  s coordonn  s qui i sera soumise □ l'approbation du mat  re d'  uvre.
- Les stratifi  s seront de premi  re qualit   et devront rester prot  g  s jusqu'au nettoyage final avant r  ception . Tout panneau de particules recevant un placage le sera sur ces deux faces.
- Les quincailleries et organes de fixations seront trait  s contre la corrosion et seront non apparents.

2.1.3 - Panneaux contreplaqu  s

- Ils devront b  n  ficier d'un label NF CTBX.

2.1.4 - Panneaux m  dium

- Ils devront b  n  ficier d'un label NF CTBX.

2.2 - Qualit   des ouvrages

2.2.1 - Huisseries et bati-bois

- Les parements visibles seront affleur  s et ponc  s, les rives seront droites    sans d  fauts . Il est interdit de dissimuler les d  faut s d'assemblage ou ceux du bois, notamment au moyen de cales ou de mastic.
- Les vis et clous de fixation seront enfonc  s pour permettre le rebouchage par

le peintre. Les parties démontables seront maintenues par des vis à cuvette.

2.2.2 - Portes intérieures

- Elles seront conformes aux spécifications des normes NF.
- Elles devront répondre au degré d'isolement au feu ultérieurement précisé au chapitre Description des ouvrages ou requis par le bureau de contrôle.
- Les procédures-verbaux d'isolement au feu devront être fournis par l'entrepreneur ainsi que les attestations de pose correspondant.

2.3 - Règles de mise en œuvre

2.3.1 - Approvisionnement et stockage

- Le déchargement et la manutention des divers éléments de menuiserie devront s'effectuer dans les meilleures conditions pour éviter :
 - Toute déformation permanente qui nuirait au bon fonctionnement des parties mobiles,
 - Toute dégradation affectant la résistance à la corrosion du matériau et l'aspect des ouvrages.
- Le stockage devra se faire dans des locaux à l'abri des intempéries et suffisamment ventilés, pour éviter l'altération des bois. Ces derniers auront reçu préalablement une couche d'impression en atelier par le lot peinture sur toutes les faces. De même les profilés métalliques seront protégés de façon durable contre la corrosion, avant la pose.

2.3.2 - Tracé

- Le tracé des cloisons (plâtrerie) devront être exécutés et les locaux mis à disposition dégagés de tous matériaux et gravois.
- Avant pose des ensembles bloc-portes, huisserie, chéris ... le menuisier sera tenu d'effectuer le tracé au sol.
- Toutes les portes seront repérées avec leurs huisseries ou battants (repères ineffaçables) de façon à replacer chaque battant dans l'huisserie ou battant pour lequel il a été ajusté.

2.3.3 - Pose

- La pose des ouvrages ne pourra être entreprise que lorsque les travaux seront suffisamment avancés et les lieux d'intervention protégés contre les eaux pour éviter les risques de déplacement et de déformation des éléments mis en œuvre.
- Les angles des huisseries et battants bois seront protégés contre les chocs éventuels par des liteaux ou baguettes, mis en place au moment de la pose de chaque élément.
- Les huisseries seront posées par le présent lot au fur et à mesure de l'avancement des cloisons. Le présent lot doit fournir la fourniture, l'ajustage, les pièces de maintien d'équerage en temps utile pour permettre un avancement conforme du chantier.

2.3.4 - Aplomb

- Tous les ouvrages seront posés d'aplomb et de niveau, quelle que soit la forme, des sols, murs et plafonds.
- Pour les ouvrages dont les portes seront posées avant l'exécution des revêtements de sols, une reprise de celles-ci sera effectuée en fin de chantier, pour ajustage en fonction des niveaux finis.
- Dans le cas de murs hors d'aplomb, les crémaillères seront calées de façon à conserver le même

Écartement sur toute la hauteur des placards. Les panneaux démontables, en contreplaqué, seront fixés avec des vis à cuvettes.

2.3.5 - Prototypes et échantillons

- L'entrepreneur du présent lot devra fournir les échantillons des éléments de quincaillerie, de matériel et de matériaux qui lui seront demandés pour examen, et éventuellement pour confirmation des performances et de l'aspect par les Maîtres d'œuvre, d'ouvrage, ou le Bureau de Contrôle.

Ces prototypes seront demandés au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

2.4 - Tolérances de pose

2.4.1 - Tolérances de pose des menuiseries

- L'entreprise devra avant exécution de ses travaux, vérifier soigneusement les cotes portées aux dessins et CCTP et s'assurer de leur concordance.
- Elle sera responsable de toutes les erreurs non signalées, ainsi que des conséquences de toutes natures qu'elles entraîneraient.
- L'écart maximal entre la position réelle de chacun des axes de la menuiserie et celle de chacun des axes théoriques des baies ne devra pas dépasser 1 cm.
- La tolérance de pose des menuiseries intérieures devra être conforme aux prescriptions du D.T.U.

2.4.2 - Tolérances de pose des huisseries

- Les défauts de rectitude et d'aplomb des poteaux d' huisserie ou bois, tant sur le plan de la porte ou de l'élément de fermeture, que sur les plans verticaux perpendiculaires, ne doivent pas entraîner un écart de ± 2 mm sous réserve que le parallélisme des poteaux en tous points soit respecté à 2 mm près sur tous les plans.
- Les défauts de rectitude et de niveau de la traverse ne doivent pas excéder 2 mm pour le premier mètre et, sous un maximum de 4 mm, 1 mm par mètre supplémentaire.

2.4.3 - Tolérances de jeu des ouvrants

- L'entreprise devra, à ses frais, donner aux ouvrages de menuiserie les jeux, retouches, manipulations nécessaires à un parfait fonctionnement durant toute la période de garantie si besoin est, et notamment après l'exécution des peintures. Durant la période de garantie, tous les éléments de quincaillerie reconnus défectueux seront remplacés par ses soins et à ses frais.

- Quelle que soit la position d'ouverture, le jeu admissible sous les portes intérieures planes ou menuisées devra être compris entre 5 et 10 mm par rapport au sol fini. En tout état de causes, pour les portes à performances acoustiques renforcées, ce jeu sera strictement limité aux cotes fixées par le fabricant de sorte que le joint bas remplisse totalement sa fonction dans l'isolement phonique de l'ouvrage.

- Les travaux de menuiserie bois seront ceux énumérés dans les D.T.U..

- Les caractéristiques des matériaux constitutives seront celles indiquées dans le D.T.U. 36.1 et devront être conformes aux dispositions prévues dans les Normes françaises, tant en ce qui concerne les matériaux que leur protection (voir D.T.U.).

- Les ensembles fabriqués (types, dimensions, tolérances, modes d'assemblage etc....) devront être conformes aux Normes françaises et aux prescriptions

du D.T.U..

- Les produits devront également répondre aux prescriptions techniques de la marque NF-CTB.

• Les produits, en fonction de leur destination, devront être conformes aux exigences réglementaires de comportement au feu, d'isolation acoustique, d'isolation thermique de résistance à l'effraction.

- Ces portes devront être conformes aux prescriptions techniques correspondant au certificat de qualité CTB.

2.4.4 - Calfeutrement

• Toutes dispositions seront prises par l'entreprise pour assurer la jonction des menuiseries avec l'ossature.

• A cet effet, les indications nécessaires seront demandées aux entreprises des lots concernés pour que les menuiseries s'adaptent parfaitement aux ouvrages qui les reçoivent.

3 - DESCRIPTIF DETAILLE

MENUISERIE INTERIEURE		
1. Fourniture, façonnage et pose de porte à peindre à lame pleine renforcée, cadre bois dur, chambranle, porte en fibre peinte, ferrage avec 3 paumelles, serrures et poignées.		
Dimensions : 0,93 x 2,04m Cadre épaisseur 0,12m	1,00	U
Dimensions : 0,93 x 2,04m Cadre épaisseur 0,20m	1,00	U
2. P.V. pour ferme-porte	2,00	U
3. Fourniture et pose de tablettes intérieures à surface lisse pour fenêtres		
Tablettes résistantes à l'humidité et aux UV - Teinte blanc	9,00	ml